



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



TROISIÈME SOMMET MONDIAL DES COMMISSIONS DU FUTUR

Pour une gouvernance anticipative innovante qui intègre l'avenir dans le travail parlementaire

Santiago (Chili), 13-14 janvier 2025

Document final

14 janvier 2025

Nous, parlementaires réunis à Santiago (Chili) à l'occasion du troisième Sommet mondial des commissions du futur, organisé conjointement par le Sénat du Chili et l'Union interparlementaire (UIP),

affirmant notre engagement commun à intégrer la gouvernance anticipative dans les pratiques parlementaires du monde entier,

notant la définition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de la "gouvernance anticipative", à savoir "gouverner dans le présent pour s'adapter à des futurs incertains ou les façonner"¹,

préoccupés par l'éventail des domaines émergents qui peuvent avoir des répercussions majeures sur le bien-être de notre planète et de nos sociétés, notamment l'intelligence artificielle, les nanotechnologies, les modifications génétiques et l'informatique quantique, et notant la nécessité d'aborder ces domaines de manière systématique et durable,

insistant sur la nécessité impérieuse d'intégrer dans la gouvernance des idées novatrices et tournées vers l'avenir afin de répondre aux besoins des sociétés d'aujourd'hui et de demain,

soulignant le rôle essentiel que jouent les parlements dans la construction de l'avenir grâce à leurs mandats constitutionnels de législation, de contrôle et de représentation,

convaincus de la nécessité d'intégrer la prospective stratégique et la réflexion tournée vers l'avenir dans les processus parlementaires afin de garantir que tous les aspects de la gouvernance tiennent compte des implications à long terme et de la durabilité, tout en étant conscient des défis d'un monde en évolution rapide,

affirmant que la gouvernance anticipative est essentielle pour faire face à la complexité des défis d'aujourd'hui et se préparer aux incertitudes de demain, et reconnaissant la valeur de la gouvernance anticipative lorsqu'il s'agit d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques,

nous félicitant du *Pacte pour l'avenir* des Nations Unies, du Pacte numérique mondial et de la Déclaration sur les générations futures, et réaffirmant notre engagement en faveur des objectifs de développement durable,

nous félicitant également de la résolution 2024 de l'UIP sur *L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit*, de la Charte de l'UIP sur l'éthique de la science et de la technologie et de la Déclaration de Genève de l'UIP intitulée *Exploiter la science, la technologie et l'innovation (STI) pour un avenir plus pacifique et durable*,

¹ Voir : openlearning.unesco.org/courses/course-v1:RWP+01+2021_01/about ; www.unesco.org/en/futures-literacy.

guidés par notre engagement à autonomiser les générations futures et attachés à encourager la gouvernance anticipative dans les processus décisionnels, nous nous engageons à nous efforcer de :

1. *renforcer les capacités nationales* en matière de gouvernance anticipative :
 - a. en créant ou en renforçant des organismes ou des institutions gouvernementaux spécialisés dans la gouvernance anticipative ;
 - b. en allouant des fonds et des ressources à des initiatives de recherche qui explorent les implications des technologies émergentes et qui peuvent éclairer l'élaboration des politiques ;
 - c. en assurant la promotion d'une participation inclusive des parties prenantes grâce à un contact actif et systématique avec un grand nombre d'entre elles, y compris la communauté scientifique, le secteur privé et la société civile ;
2. *intégrer la gouvernance anticipative* dans les stratégies nationales de développement :
 - a. en veillant à ce que les plans stratégiques à moyen et long termes soient établis et revus à intervalles réguliers, en mettant l'accent sur les actions immédiates qui auront un impact sur les résultats futurs ;
 - b. en recensant les questions essentielles au bien-être futur dans le contexte de chaque pays et en veillant à ce qu'une planification appropriée soit mise en place pour le développement des secteurs concernés ;
 - c. en imposant au gouvernement l'obligation de faire régulièrement rapport au parlement sur les plans stratégiques à moyen et long termes et en lui demandant de rendre compte des progrès et des échecs ;
3. *veiller à ce que la gouvernance anticipative contribue à l'avènement de sociétés plus justes et plus inclusives* :
 - a. en plaçant les droits de l'homme et les principes éthiques au centre des mesures législatives prises pour relever les nouveaux défis politiques ;
 - b. en garantissant que les institutions et les méthodologies de gouvernance anticipative tiennent compte de la dimension de genre et sont inclusives dès leur conception ;
 - c. en investissant dans la participation du public à la planification future et en veillant à ce que les points de vue de toutes les personnes, y compris ceux des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, tels que les habitants des zones rurales, les peuples autochtones, les minorités ethniques, les personnes handicapées et les migrants, entre autres, soient pris en compte ;
4. *renforcer la capacité des parlements à faire usage efficacement de la gouvernance anticipative* :
 - a. en créant ou en renforçant des commissions du futur ou des structures similaires chargées de s'attaquer systématiquement aux défis susceptibles d'émerger à l'avenir ;
 - b. en concevant des programmes de renforcement des capacités pour les parlementaires et le personnel parlementaire visant à améliorer leur capacité à comprendre et à utiliser les méthodologies de la gouvernance anticipative ;
 - c. en investissant dans la capacité des services de recherche parlementaire à mener des recherches et des analyses impartiales anticipatives et tournées vers l'avenir ;
5. *entreprendre une action parlementaire* concernant des questions susceptibles de façonner sensiblement l'avenir :
 - a. en établissant un cadre législatif applicable aux technologies en évolution rapide, telles que l'intelligence artificielle, qui soit fondé sur les droits de l'homme et soutienne l'innovation, tout en limitant les risques pour les personnes et les sociétés ;
 - b. en veillant à ce que le parlement ait la capacité de comprendre les technologies émergentes telles que l'informatique quantique, la nano-informatique et la neuro-informatique ;

- c. en explorant de nouvelles formes flexibles de processus législatifs qui peuvent anticiper les besoins futurs et créer les conditions nécessaires, tout en s'adaptant à l'évolution des circonstances lorsque de nouvelles données sont disponibles ;
 - d. en élaborant des outils et des cadres permettant de suivre et d'évaluer l'impact des initiatives législatives ;
6. *promouvoir la coopération interparlementaire* :
- a. en partageant les résultats des travaux parlementaires, les bonnes pratiques et les enseignements tirés ;
 - b. en encourageant les échanges et la coopération en réseau entre les commissions du futur ;
 - c. en invitant les parlements concernés (Kenya et Maroc) à présenter une proposition officielle à l'UIP en vue d'accueillir le quatrième Sommet mondial des commissions du futur ;
 - d. en demandant à l'UIP et à un parlement hôte d'organiser conjointement le prochain Sommet des commissions du futur afin d'évaluer les progrès accomplis et de relever les nouveaux défis de la gouvernance anticipative, en collaboration avec d'autres organisations parlementaires.

Forts de notre rôle de parlementaires, *nous nous engageons à être les champions de la gouvernance anticipative*. Nous promettons de mener des efforts qui préparent nos sociétés aux défis et aux opportunités de demain.